

RCS : SAVERNE
Code greffe : 6751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SAVERNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00018
Numéro SIREN : 421 628 207
Nom ou dénomination : AGS MAINTENANCE

Ce dépôt a été enregistré le 11/08/2020 sous le numéro de dépôt 2722

39 318

11 AOUT 2019

A 2792

AGS MAINTENANCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 8 000,00 €

Siège Social : 1, rue des Courlis – 67 120 DUTTLENHEIM

R.C.S. SAVERNE 421 628 207

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2020
--

L'AN DEUX MILLE VINGT,

Le trente juin,

A dix-sept heures,

Le soussigné Dominique SANTORO, demeurant au 1, rue des Courlis – 67120 DUTTLENHEIM,

Associé unique de la société AGS MAINTENANCE, société par Actions Simplifiée au capital de 8 000,00 €, dont le siège social est au 1, rue des Courlis – 67120 DUTTLENHEIM, immatriculée au RCS de SAVERNE sous le numéro 421 628 207, propriétaire des 500 actions de 16,00 € chacune composant le capital,

Monsieur Alexis SANTORO est présent, sur demande du Président, aux fins de donner son consentement à sa nomination en qualité de Président.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Démission du Président, par ailleurs associé unique, à compter du 30/06/2020,
- Nomination du nouveau Président à compter du 01/07/2020,
- Nomination d'un Directeur Général à compter du 01/07/2020,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

***Prise d'acte de la démission du Président associé unique
à compter du 30/06/2020***

L'Associé Unique décide de démissionner de ses fonctions de Président de la société AGS MAINTENANCE à compter du 30 juin 2020 au soir.

SA
SD

DEUXIEME DECISION

Nomination du nouveau Président à compter du 01/07/2020

L'Associé Unique décide de nommer, en qualité de nouveau Président de la société, à compter du 1^{er} juillet 2020 et sans limitation de durée :

Monsieur Alexis SANTORO,
Né le 24 mai 1991 à STRASBOURG (67),
Demeurant 1 rue des Courlis – 67120 DUTTLENHEIM,
De nationalité française.

Monsieur Alexis SANTORO intervient pour déclarer qu'il accepte les fonctions de Président de la société AGS MAINTENANCE à compter du 1^{er} juillet 2020.

TROISIEME DECISION

Nomination d'un Directeur Général à compter du 01/07/2020

L'Associé Unique, conformément à l'article 21 des statuts, nomme Monsieur Dominique SANTORO en qualité de Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2020 et sans limitation de durée.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

Dominique SANTORO

Alexis SANTORO

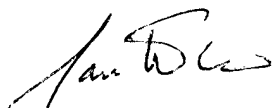
Associé Unique

Intervenant

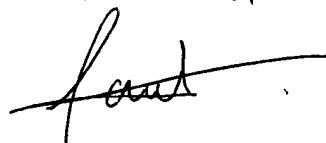
(bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général)

(bon pour acceptation des fonctions de Président)

bon pour acceptation des fonctions de directeur
général



bon pour acceptation des fonctions
de Président



SA
SD

93318

11 AOUT 2019

A 2722

ACTE DE CESSION D'ACTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

CEDANT :

Monsieur Dominique SANTORO,

Directeur Général de société,

Né le 24 mars 1962 à STRASBOURG (67),

Demeurant 1 rue des Courlis – 67120 DUTTLENHEIM,

De nationalité française et résidant en France,

Epoux de Madame Gina SANTORO née SALA, secrétaire comptable, née le 02 novembre 1966 à STRASBOURG (67), de nationalité française, avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts en l'absence de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 25 juillet 1987 à la mairie de STRASBOURG, lequel régime matrimonial n'a subi aucune modification à ce jour, ainsi qu'il le déclare,

Ci-après dénommé le « cédant »,

Intervenante (conjointe du cessionnaire) :

Madame Gina SANTORO née SALA,

Née le 02 novembre 1966 à STRASBOURG (67),

Demeurant 1 rue des Courlis – 67120 DUTTLENHEIM,

De nationalité française et résidant en France,

Epouse de Monsieur Dominique SANTORO ci-dessus désigné,

Ci-après désignée « l'intervenante », en sa qualité de conjointe commun en biens du cédant, intervenant aux présentes conformément à l'article 1424 du Code Civil,

d'une part,

Et

CESSIONNAIRE :

La société SANTORO ENERGIE,

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 €

Dont le siège social est 1 rue des Courlis – 67120 DUTTLENHEIM,

Société en cours d'immatriculation,

Représentée par Monsieur Alexis SANTORO, agissant au nom et pour le compte de la société en cours de formation en qualité de futur Président et titulaire d'un mandat spécial à cet effet, annexé aux statuts de la société SANTORO ENERGIE signés le 30.06.2020,

Ci-après dénommé le « cessionnaire »,

d'autre part.

SG
SA
SP

PREAMBULE

Il existe une société dénommée « **AGS MAINTENANCE** », société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 8 000,00 €, dont le siège est à 1 rue des Courlis – 67120 DUTTLENHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAVERNE sous le n° 421 628 207.

La société compte actuellement deux salariés.

La société avait été constituée sous forme de SARL aux termes d'un acte sous seings privés le 23 décembre 1998, et immatriculée en date du 02 février 1999 par un associé unique, Monsieur Dominique SANTORO. Il avait alors apporté la somme de 50 000,00 Francs, provenant de deniers communs.

Son épouse, Madame Gina SANTORO née SALA, avait alors renoncé à la qualité d'associée, les parts sociales restant, cependant, dépendantes de la communauté existant entre eux.

Par suite d'une décision du 1^{er} janvier 2002, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 377,55 € par compensation de créances liquides et exigibles sur la société.

Par suite d'une décision de l'associé unique en date du 19 décembre 2018, enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement de STRASBOURG le 27 décembre 2018 sous le Dossier 2019 00011960, Référence 6704P61 2018 A 03588, la société a été transformée en SASU à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le capital social de 8 000,00 €, divisé en 500 actions (cinq cents actions) de 16,00 € (seize euros) chacune, a été entièrement libéré et attribué en totalité à Monsieur Dominique SANTORO.

La société « AGS MAINTENANCE » a pour objet :

- Travaux d'entretien et de dépannage d'appareils de chauffage fuel, gaz et électrique ;
- Vente de brûleurs et accessoires complets, ainsi que l'installation de chauffage fuel, gaz et électrique ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou location gérance.

Le cédant détient 500 actions (cinq cents) sur les 500 actions (cinq cents) formant le capital de la société « AGS MAINTENANCE ».

Le cédant et le cessionnaire sont convenus de la cession de l'ensemble des actions détenues par le cédant.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

1. CESSION D'ACTIONS

Le cédant cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, qui accepte, la pleine propriété de 500 (cinq cents) actions de la société AGS MAINTENANCE, société par actions simplifiée au capital social de 8 000,00 €, dont le siège est à 1 rue des Courlis – 67120 DUTTLENHEIM, immatriculée sous le n° 421 628 207 RCS (SAVERNE), ces 500 actions, dont le cédant est propriétaire, portant les numéros 1 à 500.

Le cédant déclare et garantit qu'il a la pleine propriété et jouissance des actions cédées, de sorte que rien ne s'oppose à leur cession au cessionnaire. La conjointe du cédant intervient au présent contrat aux fins de donner son consentement à la présente cession.

2. ORIGINE DE PROPRIETE

Les actions cédées appartiennent à Monsieur Dominique SANTORO, cédant, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société, et de la compensation de créances liquides et exigibles sur la société.

3. PROPRIETE – JOUISSANCE

Par la présente cession, le cessionnaire acquiert la pleine propriété et la jouissance des actions cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

A cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous ses droits, obligations et actions résultant de la propriété des actions cédées.

Les dividendes dont la distribution sera décidée à compter de ce jour reviendront au seul cessionnaire. Le cédant renonce à tous droits à nouveaux dividendes au titre de l'exercice en cours, ainsi qu'à tous droits à distribution des réserves éventuellement constituées.

Le cédant garantit l'existence des droits cédés et l'inexistence de toutes charges ou privilèges.

Le cessionnaire s'oblige à se conformer strictement à toutes les obligations résultant de sa qualité d'associé et aux clauses des statuts qu'il déclare parfaitement connaître, pour être déjà actionnaire.

Toutefois, à l'égard de la société et des tiers, le cessionnaire ne deviendra propriétaire des actions cédées qu'à compter du jour où celles-ci auront été virées à un compte de titres nominatifs purs ouvert à son nom par ladite société, sur production d'un ordre de mouvement signé par le cédant.

4. PRIX DE CESSION ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 110,00 € (cent dix euros) par action cédée, soit un montant total de 55 000,00 € (cinquante-cinq mille euros).

SG
SA
SD

Le prix sera, d'un commun accord entre les parties, payé dans un délai de trois mois à compter de la signature de la présente cession, soit jusqu'au 15 octobre 2020.

A réception du prix, le cédant délivrera au cessionnaire bonne et valable quittance.

5. DECLARATIONS DES PARTIES ET INTERVENANTS

Les soussignés déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre de la présente cession et de ses suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture ;
- qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation fiscale en vigueur.

Le cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des actions cédées aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les actions cédées sont libres de tout nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de nantissement ou de gage ;
- que la société n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

L'épouse du cédant déclare qu'elle a reçu un projet de cession en temps utile, comportant toutes les conditions de la cession, de sorte qu'elle a été parfaitement informée de ces dernières et a pu valablement donner un consentement éclairé à la présente cession.

6. REMISE DES PIECES

Le cédant a remis au cessionnaire, qui le reconnaît, une copie des derniers statuts à jour de la société dont il avait déjà connaissance, laquelle copie a été certifiée conforme par le Président de ladite société ; ainsi qu'un ordre de mouvement concernant les 500 actions cédées, signé par lui, en vue de la constatation par la société, de la cession d'actions et du virement de celles-ci au compte du cessionnaire.

7. INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code Civil, Madame Gina SANTORO, née SALA, conjointe commun en biens du cédant, intervient à la présente cession.

Elle déclare donner son consentement à la cession des 500 (cinq cents) actions dans les conditions décrites au présent acte, et consentir à la perception du prix dans les conditions de l'article 4 du contrat de cession.

SG
SA
SD

8. CLAUSE DE TRANSFERT DU COMPTE COURANT D'ASSOCIE

Il résulte de l'arrêté de compte de la société AGS MAINTENANCE, établi ce jour, que le compte courant du cédant dans les livres de la société présente un solde créditeur de 770 €.

Le cédant cède cette créance sur la société au cessionnaire qui accepte, sans autre garantie que celle de l'existence de la créance cédée et de la solvabilité actuelle de la société.

Le montant de la créance a été payé comptant par le cessionnaire ce jour. Le cédant reconnaît ce paiement et en donne quittance au cessionnaire.

Le cessionnaire dispose à compter de ce jour de la créance ainsi cédée. A cet effet, le cédant subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions résultant de sa qualité de créancier.

9. FORMALITES ET PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie de la présente cession pour accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

10. FISCALITE

Droits d'enregistrement :

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement auprès du Service des Impôts compétent.

Les parties déclarent à ce sujet que :

- la société AGS MAINTENANCE est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- la société dont les actions sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière ;
- le nombre total d'actions est de 500 (cinq cents),
- Conformément aux dispositions de l'article 726 du Code Général des Impôts le montant des droits d'enregistrement s'élève à 55,00 € (cinquante-cinq euros).

Les droits d'enregistrement dus sur la présente cession devront être payés par le cessionnaire lors de l'enregistrement du présent acte dans le mois de sa signature.

Impôt sur la plus-value :

Les cédants déclarent avoir connaissance de la fiscalité applicable en cas de plus-values réalisées sur les cessions de actions, et vouloir faire leur affaire de la déclaration, au titre de l'impôt sur le revenu, des gains nets réalisés.

11. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par le Code Général des Impôts, que le présent

acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

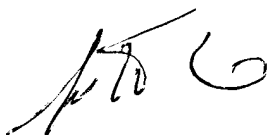
12. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à DUTTLENHEIM,
En date du 15 juillet 2020,
En six exemplaires originaux.

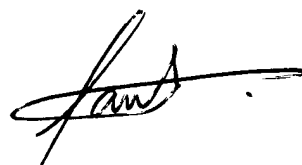
LE CEDANT

Monsieur Dominique SANTORO



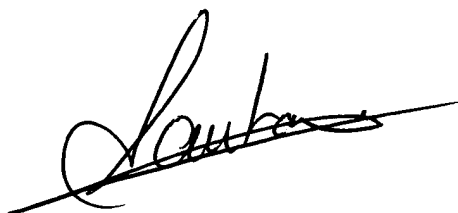
LE CESSIONNAIRE

Monsieur Alexis SANTORO

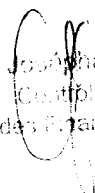


Son épouse

Madame Gina SANTORO née SALA



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
STRASBOURG
Le 20/07/2020 Dossier 2020 00034983, référence 6704P61 2020 A 04781
Enregistrement : 55 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cinquante-cinq Euros
Montant reçu : Cinquante-cinq Euros
Le Contrôleur principal des finances publiques


Jocelyne TAGLANG
Contrôleur principal
des Finances Publiques

SG
SA
SD